

NOUVELLE-CALEDONIE

SENAT COUTUMIER

N°03-2025/SC

Du 29 avril 2025



Ampliations :

H-C	1
Gouvernement	1
Conseil coutumier	1
Province nord	1
Mairie	1
JONC	1
Archives	1

DELIBERATION
portant constatation de la désignation du chef de la tribu de Poindimie du district de Wagap,
commune de Poindimie de l'aire Paici-Cemuhi

Le sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi organique modifiée n°99-209 et 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi du pays n°2006-15 du 15 janvier 2007 relative aux actes coutumiers ;

Vu la délibération n°266 du 17 janvier 2007 relative à la procédure de constatation de la prise et de la cessation de fonction des grands chefs et chefs et du versement d'une indemnité ;

Vu l'arrêté n°2020-18198/GNC-Pr du 4 novembre 2020 modifiant l'arrêté n° 2020-9914/GNC-Pr du 2 septembre 2020 constatant la désignation des membres du sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n°05-2024/SC du 27 août 2024 portant désignation du président du sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie pour la mandature 2024-2025 ;

Vu l'acte coutumier n°10-PC/CHT/GM/5 du 19 septembre 2024 relatif à la désignation du chef de la tribu de Poindimie du district de Wagap, de la commune de Poindimie ;

Vu l'attestation de non contestation de nomination du président du conseil coutumier Paici-Cemuhi, M. Roger POPANI, en date du 23 avril 2025,

A adopté les dispositions dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Pour compter du 29 avril 2025, est constatée la désignation de M. PIMBE-POADE Féréol Tyéou né le 28 août 1961 à Poindimie, en qualité de chef de la tribu de Poindimie du district de Wagap, de la commune de Poindimie de l'aire Paici Cemuhi.

Cette désignation fait suite à la cessation de fonction au titre de chef de tribu de Poindimie du district de Wagap de M. PIMBE-POADE Gilbert Boaé né le 10 septembre 1959 à Poindimie.

Article 2 : La présente délibération est notifiée à l'intéressé. Elle est transmise au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, au président de l'assemblée de la province Nord, à la mairie de Poindimie et au conseil coutumier de l'aire Paici-Cemuhi. La présente délibération est publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie.

**Le président du sénat coutumier
de la Nouvelle-Calédonie**



Aguétil Mahe GOWE

**Le porte-parole du sénat coutumier
de la Nouvelle-Calédonie**



Victor GOGNY

**Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie**

30 AVR. 2025

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ